

FORMULAIRE D'AIDE AU RESPECT DES RÈGLES ET RECOMMANDATIONS DU ZONAGE PLUVIAL
VALANT JUSTIFICATIF DE DIMENSIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'URBANISME

TRES PETIT PROJET (> 40 m² de surface d'apport)

Ce formulaire engage le pétitionnaire à respecter les règles et recommandations du zonage pluvial de Lannion-Trégor Communauté lorsque **la surface d'apport générée par le projet d'aménagement est inférieure à 40 m²**. Il est destiné à l'aider à :

- dimensionner des dispositifs de gestion des eaux pluviales permettant la rétention temporaire d'un volume de 60 L/m² de surface d'apport, sur une surface d'infiltration minimale, conformément aux dispositions de l'article 12 (méthode 1), qui constitue le cadre de dimensionnement du présent formulaire ;
- anticiper les conséquences des pluies exceptionnelles pour limiter la vulnérabilité du projet au ruissellement pluvial venant de l'amont et éviter l'aggravation de la situation en aval, selon les dispositions énoncées aux articles 16 et 17.

L'ensemble des règles et recommandations de gestion des eaux pluviales est détaillé dans la notice réglementaire du zonage pluvial.

<https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/gestion-des-eaux-pluviales/regles-et-recommandations/>

Le formulaire est accompagné d'une notice en ligne à destination des particuliers et de ses prestataires.

<https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/gestion-des-eaux-pluviales/particuliers/>

Tous les champs sur fond bleu clair doivent être renseignés.

LIEU DU PROJET D'AMENAGEMENT

Sélectionnez la commune

Précisez l'adresse

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'URBANISME

Le présent formulaire complété

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Madame/Monsieur)

atteste sur l'honneur :

- que les eaux pluviales du projet d'aménagement seront infiltrées dans un dispositif de gestion des eaux pluviales respectant le tableau de dimensionnement ci-dessous, selon la règle énoncée à l'article 12.A du zonage pluvial (méthode 1) ;

Surface d'apport* ¹	Volume à mettre en œuvre (60 L/m ² de surface d'apport)		Surface d'infiltration minimale à respecter (30% de la surface d'apport)
	en litres	en m ³	
0 à 10 m ²	600	0,6	3 m ²
11 à 20 m ²	1 200	1,2	6 m ²
21 à 30 m ²	1 800	1,8	9 m ²
31 à 40 m ²	2 400	2,4	12 m ²

*¹ La surface d'apport correspond à la somme des surfaces bâties et de l'ensemble des surfaces aménagées dont les eaux pluviales sont dirigées vers le dispositif de gestion à dimensionner. Pour plus d'informations, consultez l'étape 5 de la notice en ligne.

<https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/gestion-des-eaux-pluviales/particuliers/>

- qu'en cas de débordement du dispositif lors des pluies exceptionnelles, les eaux pluviales suivront un parcours à moindre dommage pour le projet lui-même et pour les enjeux (personnes et biens) existants à l'aval, selon la règle énoncée à l'article 16 du zonage pluvial ;

- que le projet tient compte de la vulnérabilité au ruissellement pluvial*² en anticipant les écoulements venant de l'amont qu'il est susceptible de recevoir, selon les règles énoncées à l'article 17 du zonage pluvial.

*² Les principaux secteurs vulnérables aux inondations par ruissellement sont identifiés dans les prescriptions graphiques de la carte en ligne du PLUiH.

https://georchestra.lannion-tregor.com/mviewer/?config=ltc_apps/pluih/config.xml#

Joignez le présent formulaire complété à votre demande d'autorisation au format PDF.